

1763  
176

УНИВ. БИБЛИОТЕКА  
Р. И. Бр. 11353

# UNE OFFRANDE GENEVOISE

## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Si l'on excepte J. Jullien (1) et M. Edmond Barde (2), aucun auteur (3) — nous le croyons du moins — n'a donné d'éclaircissements sur l'offrande de 900.000 livres faite par un certain nombre de Genevois à l'Assemblée nationale et que celle-ci refusa à l'unanimité. Ce silence est d'autant plus curieux que l'affaire fit beaucoup de bruit à l'époque, que quelques-uns des hommes les plus en vue en France y intervinrent et que ce refus constitua une victoire importante de l'esprit révolutionnaire sur celui de l'ancien régime.

Avant d'entrer en matière, il nous semble important d'esquisser en quelques lignes l'histoire politique de Genève au xviii<sup>e</sup> siècle (4) : son caractère principal est la lutte entre « l'aristocratie » (5) et les autres classes de la population

(1) *Histoire de Genève racontée aux jeunes Genevois*. Nouvelle édition. Genève, 1889, p. 504.

(2) Edmond Barde, *Un don genevois à l'Assemblée nationale en 1789* (Revue historique vaudoise, t. XII, juillet 1904).

(3) Il est inutile de signaler les auteurs d'histoires de Genève, les biographies de Mirabeau, etc., qui n'ont pas parlé de l'affaire. Mentionnons cependant que H. Denkinger-Rod, le plus récent historiographe genevois (*Histoire populaire du Canton de Genève*, 1905) semble ignorer même les sept lignes que Jullien a consacrées à ce sujet.

(4) La source la plus commode, sinon la meilleure, est — avec le livre de J. Jullien — le volume de E.-H. Gaullieur : *Genève, république protestante et canton suisse* (Genève, 1856), qui forme le troisième et dernier volume de l'*Histoire de Genève* commencée par Pictet de Sergy.

(5) « Quoiqu'on emploie ici l'expression d'*Aristocratie*, il ne s'ensuit pas que ceux qu'on désigne par ce nom soient à Genève ce qu'on appelle vulgai-



genevoise (1). — C'est en 1707 que l'aristocratie régnante avait dû faire les premières concessions sérieuses à l'esprit démocratique; elle les supprima en 1712. — Les luttes internes de 1734 à 1738 se terminèrent par un acte de médiation, négocié par la France, Berne et Zurich. Ces trois puissances se portèrent garantes des nouveaux règlements qui conféraient au Conseil général (l'assemblée de tous les électeurs) le pouvoir législatif, les élections, le droit de guerre et de paix, le droit des impôts et des subsides. — En 1766 un nouveau mouvement populaire amena une nouvelle médiation des trois puissances; le Conseil général la refusa; la France usa de représailles; l'édit de pacification de 1768 fit de nouvelles concessions démocratiques, garanties par les puissances médiatrices. En 1781 le parti des « représentants » (démocratique) s'empara du pouvoir; le parti des « négatifs » (aristocratique) fit appel aux puissances garantes; Zurich s'abstint, mais la Sardaigne prit sa place; des troupes françaises, bernoises et sardes marchèrent sur Genève et mirent le siège devant la ville (juin 1782). La cité assiégée capitula;

rement en France des *Aristocrates*. .... Les Aristocrates Genevois ne sont pas, comme on le croirait, une *Caste privilégiée*, mais des citoyens comme les autres: quant à la naissance, que des richesses acquises presque toutes dans le commerce ou dans les arts, ont élevés à leurs propres yeux, qui s'indignent de l'égalité politique établie par la loi, et qui ayant par eux ou par les leurs usurpé la principale influence dans le Gouvernement, s'imaginent réellement qu'ils sont les plus dignes, et que la République ne peut être heureuse, si elle ne concentre pas tous les pouvoirs dans les Conseils où ils dominent ». *Réclamation des Genevois patriotes, établis à Londres, contre la nouvelle aristocratie de Genève*. Paris, 1789, p. III.

[Il existe une seconde édition de cette brochure, conforme à la première, mais contenant en plus une curieuse « épigraphe de l'éditeur » : *O mes frères, je mourrai content, après avoir dit cette seule parole : C'EST L'ARISTOCRATIE QUI A CRUCIFIÉ LE FILS DE DIEU.* (Discours de M. l'abbé Fauchet, prononcé à Paris dans l'église de S. Jacques et des SS. Innocens, le 15 août 1789, durant une solennité consacrée à la mémoire des citoyens qui sont morts à la prise de la Bastille). Cette édition porte la mention : A Gand, 1789. L'une et l'autre brochure se trouvent dans les *Brochures genevoises* de la *Société de Lecture de Genève*, tome 60, pièces 7 et 15.]

(1) Voir plus bas, p. 18-19, note.

les chefs démocrates (parmi lesquels Clavière, Reybaz, Duroveray, etc.) s'enfuirent; une restauration aristocratique appuyée sur l'occupation militaire et la garantie des puissances élimina du pouvoir les masses populaires. Cette réaction dura jusqu'en janvier 1789. Alors une émeute, causée par le renchérissement du pain, montra la faiblesse du gouvernement aristocratique et l'obligea à faire des concessions. L'édit de pacification du 10 février 1789 les codifia. Quoique adopté par presque toute la population et fêté avec enthousiasme, cet édit était loin d'avoir les conséquences démocratiques qu'il avait l'air de promettre; aussi ses auteurs, pour se garantir contre un retour de l'opinion populaire, avaient fait adopter l'article 31<sup>e</sup> et dernier que voici (1) :

*« Pour assurer d'autant mieux la durée du présent Édit, qui a pour base celui de 1782, dont il n'est qu'une modification opérée par les Conseils, selon les formes que la susdite Loi de 1782 a établies, & pour empêcher plus efficacement qu'aucune innovation ne puisse y être faite contre la volonté libre d'aucun des Ordres de l'État, la République, pénétrée du plus profond respect pour les AUGUSTES PUISSANCES GARANTES, & attachant le plus haut prix à leur Garantie, charge le Conseil de solliciter ces PUISSANCES, de la manière la plus forte, de vouloir bien accorder nommément, le bienfait de leur Garantie au présent Édit. »*

A Berne et à Turin cette garantie était relativement facile à obtenir; en France de sérieuses difficultés allaient se présenter. Là, l'opinion publique, portée par l'élan de la Révolution naissante, n'était nullement disposée à laisser renforcer un gouvernement pseudo-démocratique sur les intentions duquel les réfugiés de 1782 la tenaient au courant. En effet « M. Dumont interrompit ses travaux pour se rendre à Paris avec Duroverai (2), ancien procureur général

(1) Édit du 10 février 1789, signé Paerari; chez J. H. Pellet, imprimerie de la République. (Bibliothèque publique de Genève. Cf. 315, vol. 67, pièce 7).

(2) L'orthographe de ce nom varie beaucoup; on l'écrit aussi Du Roveray, du Rouveray, Durov eray, etc.

de la république de Genève. Le but de leur voyage était de profiter du retour de M. Necker au ministère et des circonstances où se trouvait alors la France, pour rendre à Genève une entière liberté, en détruisant le traité de garantie... qui ne permettait de changer les lois de la république qu'avec l'approbation des puissances garantes (1) ». Mais leurs intentions ne s'arrêtèrent point là; ils voulaient « finir ce que la révolution de Genève n'avait qu'ébauché, car dans cette révolution faite très précipitamment, le parti populaire s'était contenté de rentrer dans une partie des droits qu'il avait perdus en 1782. Les conseils avaient cédé une partie des pouvoirs usurpés, mais ils avaient eu l'adresse d'en conserver plusieurs. Les Genevois qui étaient à Londres avaient été peu satisfaits de cet arrangement; la clause qui les choquait le plus, c'est que les exilés, quoique rappelés dans leur patrie, n'étaient pas rétablis dans leurs charges et leurs honneurs (2) ».

La situation était indécise. Louis XVI « ne voulait ni approuver le renversement de l'édit de 1782, ni hasarder un refus à un arrangement consenti librement par les deux parties. L'affaire devait traîner en longueur (3) ». C'est alors que Dumont, aidé par Clavière, Durouvery et surtout par Reybaz, écrivit ses *Reclamations des Genevois patriotes...* (4), qui produisirent à Genève une profonde sensation.

Du côté de l'aristocratie genevoise on ne resta pas inactif, d'autant moins qu'à Genève même le mécontentement allait en grandissant; « on continue à prendre des signatures pour les envoyer à Paris, à M. Clavière qui en fait usage, dont le but est de témoigner le désir de voir réintégrer dans leurs

(1) Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*. Paris, 1832, p. x.

(2) *ibid.*, p. 3.

(3) *ibid.*, p. 31.

(4) Voir plus haut, p. 2.

places les exilés, et plusieurs y joignent celui de changer l'Édit de 89 » (1).

Aussi (2) « le 18 octobre 1789, soixante Genevois qui ont des rentes en France acceptèrent le prospectus suivant qui avait été formé par un comité et décidèrent de le communiquer à tous ceux que l'on croirait pouvoir souscrire.

« *Prospectus.*

« L'État actuel des finances de France ayant obligé le roi et l'assemblée nationale à chercher des ressources dans une contribution extraordinaire du 1/4 de ses revenus, payable un tiers chaque année, et qui n'aura plus lieu à l'avenir, les Genevois se borneront-ils à former des vœux pour qu'elle suffise aux besoins du royaume?

« Politiquement libre, notre république, resserrée dans d'étroites limites, est par la même, dans la dépendance des États qui l'environnent, de la France surtout, c'est avec elle que nous échangeons les moyens de notre industrie contre nos principales subsistances, c'est dans sa prospérité et son crédit que nous puisons nos principales ressources.

« Attachés par tant de liens à la France à laquelle on pourroit dire que nous ne sommes étrangers que par cette précieuse indépendance politique dont nous avons le bonheur de jouir, nous isolerons-nous entièrement de cette puissance au moment de sa détresse? Et ne ferons-nous point quelque effort pour lui témoigner notre gratitude et notre zèle?

« Quelque grand que peut être cet effort, pourroit-il nous couler, ne nous estimerions-nous pas heureux de seconder les vues et de suivre de loia l'exemple du grand homme qui honore si fort notre patrie (3)? Ne remplirons-nous pas une de nos obliga-

(1) Journal d'Ami Dunant (Manuscrit conservé à la Bibliothèque de Genève. Ms. 144 1<sup>o</sup>) cahier II, p 117 v.

(2) *Ibid.*, p 112.

(3) C'est évidemment de Necker qu'il s'agit. Quant à l'influence dont jouit celui-ci, en voici un exemple : « Le Conseil ayant su que M. Nekre (sic) désirait que M. Staal [Stael] son gendre, ambassadeur de la cour de Suède à Paris, fut reçu bourgeois, lequel le désiroit aussi, afin de n'avoir point à payer le droit de traite foraine en cas de succession de son beau-père, le

tions comme citoyens, en cherchant ainsi à nous concilier de plus en plus la bienveillance de la nation française, celle de ses représentants dans l'Assemblée nationale et les bontés de son Roi.

« Frappés de ces considérations, plusieurs Genevois se sont réunis pour signer, chacun en raison de ses facultés et de sa position, la souscription suivantes dont les sommes seront fournies par moitié au trésor royal, immédiatement après l'entier paiement des rentes qui sont dues par la France et qui sont échues au 1<sup>er</sup> juillet 1789 et au 1<sup>er</sup> janvier 1790 » (1).

Cette initiative exaspéra les démocrates genevois habitant Paris. Leur opposition était d'autant plus grave que les plus notables d'entre eux étaient entrés en relations suivies avec Mirabeau et ses amis (2), et que Dumont et Durouveray étaient même devenus les secrétaires du député du bailliage d'Aix.

L'*Avis* suivant montre particulièrement bien l'état d'esprit régnant alors parmi les Genevois des deux partis :

#### AVIS (3)

Comme il me paroît que le Public met une grande importance à un propos que Mr Clavière m'a chargé de publier ici, et voulant éviter que le récit que j'en ai fait puisse être, ou tronqué ou dénaturé, je me détermine à le faire imprimer.

J'étois chez M. Baux, à Paris, le 14 novembre 1789, à sept heures du soir, au moment de mon départ pour Genève, occupé à rédiger l'extrait du discours que M. Necker avoit lu ce jour-là

proposa au [Conseil des] 200 qui l'accepta unanimement pour marquer ses égards à M. Necker et décida d'envoyer la lettre de bourgeoisie dans une boîte d'argent. » Journal d'Ami Dunant, cahier II, folio 118.

(1) On peut se demander jusqu'à quel point les souscripteurs pouvaient encore espérer toucher leurs rentes arriérées et leurs rentes courantes. Mais ce n'est pas la question de leur désintéressement plus ou moins sincère qui est à examiner ici.

(2) Comp. la défense de Durouveray par Mirabeau à l'Assemblée nationale dans la séance du 11 juin.

(3) Bibliothèque de la Société de lecture de Genève. Brochures genevoises. 1789, t. 60, pièce 18. — 1 page in-4°.

à l'Assemblée Nationale. Plusieurs personnes étoient dans l'appartement; M. Clavière alloit sortir, lorsqu'une personne de la compagnie lui dit : « Voilà Mr Calandrini qui part pour Genève, si vous avez quelque chose à y envoyer. » Alors il vint à moi, et me tint le propos suivant :

« Dites-leur bien qu'ils ne tiennent point à cette Constitution de 1782, car pour les changements de 1789... (Il accompagna cette phrase d'un geste qui vouloit faire entendre qu'ils les regardaient comme nuls.) « Que jusqu'à ce qu'ils aient rendu Genève libre, nous ne cesserons de leur faire ici tous les chagrins possibles; que la seule chose qui me fasse de la peine, c'est la facilité avec laquelle nous pouvons y parvenir. » Alors se retournant vers la compagnie il ajouta : « Par exemple si nous voulions mettre en avant les fraix de guerre de 1782 sur des payements de rentes »... et il sortit.

Je déclare que le propos de M. Clavière est littéralement conforme à cette note.

*Signé : CALANDRINI l'aidé.*

Genève, le 10 décembre 1789.

En attendant, la liste de souscription se couvrit de noms, et le 9 décembre la lettre suivante fut envoyée à Necker (1).

Monsieur (2).

Dès que sur la proposition de VOTRE EXCELLENCE l'Assemblée Nationale eut décrété une contribution patriotique, elle fut en général envisagée dans notre ville, comme un moyen unique et précieux à saisir pour manifester notre dévouement à la gloire et à la prospérité d'un Roi Bienfaisant, et d'une Nation généreuse, qui ont donné dans tous les tems à cette République, des marques d'intérêt et de bienveillance.

(1) La réimpression des *Archives parlementaires* (t. X, p. 656) contenant plusieurs erreurs, nous reproduisons ici cette pièce *in-extenso*.

(2) Archives nationales. Carton C 33, dossier 285 A, pièce 12. C'est grâce à la grande compétence et à la non moins grande amabilité de M. Jules Clerc, commis aux Archives, que nous avons réussi à trouver cette pièce, conservée en un carton où elle n'a que faire. Que M. Clerc reçoive ici l'expression de nos très vifs remerciements.



Divers particuliers s'étant réunis à cet effet, c'est en qualité de membres du Comité qu'ils ont choisi pour séconder leurs Intentions, que nous avons l'honneur d'informer VOTRE EXCELLENCE, qu'ils sont en état d'offrir, pour le présent, la somme de NEUF CENT MILLE LIVRES de France, laquelle Mess<sup>rs</sup> Rilliet et C<sup>ie</sup> seroient chargés de faire entrer en deux termes, au Trésor Royal, aux époques auxquelles se payeroient les semestres des rentes viagères de la présente année mille sept cent quatre-vingt-neuf.

Nous aurions craint d'offrir ce foible tribut de notre zèle et de notre respect, si nous n'étions persuadés que vous réussirez, Monsieur, à le rendre agréable.

La liste des souscriptions (1), que nous ne tarderons pas d'envoyer à VOTRE EXCELLENCE, auroit été plus nombreuse, et la somme plus considérable, si des circonstances fâcheuses n'y avoient pas mis des obstacles :

De grandes pertes essayées depuis quelques années par les particuliers et le Commerce, la langueur des Fabriques, la rareté extrême du numéraire, le discrédit qui en résulte, et de plus, dans ce moment, la cherté du blé qui se vend sur notre marché au pair de soixante livres le setier de Paris, sont les causes qui ont inévitablement affoibli le succès de cette souscription, à laquelle, d'ailleurs, quelques uns de nos compatriotes qui passent une partie de l'année à Paris, ou qui ont des Etablissement dans le Royaume, ont préféré de satisfaire directement (2).

Tous ceux au nom desquels nous avons l'honneur de présenter cette offrande, se flattent, Monsieur, qu'elle obtiendra votre approbation, et vous prient de faire ensorte que SA MAJESTÉ ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE daignent l'agréer comme une Expression de leur gratitude et de leur respectueux dévouement.

Concourir selon leurs moyens au succès de vos nobles travaux, leur a paru le plus pur hommage qu'ils puissent vous rendre.

Nous nous trouvons heureux d'être auprès de VOTRE EXCELLENCE les Interprètes de leurs sentimens, et d'avoir ainsi l'occasion d'y

(1) Voir à l'appendice la liste des souscriptions d'après le Journal d'Ami Dunant. Nous n'en avons point trouvé d'exemplaire aux Archives nationales. (2) Ainsi J.-A. Guainier, ancien syndic de Genève, qui avait fait verser au comte de Vicieu la somme de 2.400 livres en « don gratuit et patriotique à l'Assemblée nationale ». Voir J.-B.-G. Galiffe, *D'un siècle à l'autre*. (Genève, 1877), t. I, p. 496.



joindre l'assurance de l'admiration et du respect avec lesquels nous sommes,

Monsieur,

de Votre Excellence,

Les Très-humbles &

Très-obéissants serviteurs (1).

Genève, le 9 X<sup>bre</sup> 1789.

M. LULLIN.	J.-L. DETOURNE LULLIN.	RILLIET FATIO.
DE CANDOLLE LE JEUNE.	JAQ.-AUG. OBIER.	BOISSIER MONTZ.
IS <sup>c</sup> DIODATI.	FRANÇOIS SAUTTE.	CLAPARÈDE CAYLA.
	P.-R. BONTEMS.	J. DEJEAN. (2)
	G. RILLIET.	

C'est le même 9 décembre, date de la lettre, qu'à Genève « les trois ministres des puissances garantes ayant signé l'ordre de garantie, l'ont remis à M. le procureur général et ont insisté qu'il seroit convenable de la lire en Conseil général et que, dans ce cas ils y assisteroient. Le Conseil a été de cet avis » (3).

La lettre adressée à Necker fut envoyée par celui-ci au président de l'Assemblée; elle étoit accompagnée du billet que voici (4) :

Monsieur le Président,

M. Tronchin, ministre de la République de Genève vient de me remettre une lettre qui méritera, je l'espère, l'intérêt et la faveur de l'Assemblée nationale; je vous prie de lui en donner connoissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

NECKER.

(1) Les signatures indiquées par les *Archives parlementaires* sont: Rillier, Fatir, Cullin, de Fournel, Turtin, François Soulte, Claparède, Cayla, Billiet, J. Dejean, R. R. Bontems, J. Diodati, M. Lullin, I. Auxodier.

(2) Voir, à la page 10, le fac-simile de la dernière page et des signatures de cette feuille.

(3) *Journal d'Ami Dunant*, t. II, p<sup>o</sup> 111.

(4) *Archives parlementaires*, t. X, p. 636.



La lettre fut lue à l'Assemblée dans la séance du 18 décembre. De vifs applaudissements l'accueillirent. C'est alors que Volney intervient et pose plusieurs questions à propos de ce don, signalant qu'il circule « un bruit qui doit faire soupçonner que ce don n'est pas aussi gratuit qu'il le paraît ». — Le marquis de Fumel déclare qu'il est contre la dignité de la France de recevoir cet argent ; enfin le marquis d'Estournel propose de charger le président de l'Assemblée de prendre des informations auprès de Necker, et demande en conséquence l'ajournement de la question. Cet ajournement est voté.

Les deux partis Genevois redoublèrent d'activité.

Le 22 décembre, Clavière, Durouvey et Dumont publièrent à Paris une feuille volante « sur la contribution et la garantie des Genevois » (1) dont de nombreux exemplaires furent envoyés à Genève et y furent distribués le 29.

A Genève, le 25 décembre, on parlait « d'une lettre écrite par M. Clavière, qui porte que puisque les signatures (2) ne sont pas plus nombreuses et sont venues tard, puisque le crédit de M. le Comte de Mirabeau est presque tombé, si l'on veut produire du trouble qui amène de bons changements, il faut que les Bourgeois et les Natifs mécontents de la constitution actuelle, avec les habitans et domiciliés, arborent la cocarde nationale françoise. Le Conseil a décidé de faire connoître celui qui a reçu la lettre, de la procurer et juger ensuite M. Clavière (3).

« Le 26 on a reçu à Genève une lettre de M. Clavière qui porte qu'il en a écrit une à M. Freyteau (Fréteau), Président de l'assemblée nationale, afin qu'elle différât de s'occuper du don de Genève jusqu'à ce qu'elle eut lu un mémoire contre la garantie accordée à sa dernière constitution et qu'elle eut pris à cet égard une délibération. Cette lettre a été commu-

(1) Voir l'Appendice, p. 27.

(2) Lesquelles? celles envoyées à Necker ou celles envoyées à Clavière?

(3) Journal d'Ami Dunand, t. II, p. 118.



niquée à M. le Procureur General » (1). Le moment critique approcha. — Une lettre inédite d'Etienne Dumont nous renseignera le mieux sur ce qui, alors, se passa à Paris et à Versailles.

*Extrait d'une lettre de M. Dum<sup>t</sup> de Paris le 30 décembre 1789 (2) à Ant<sup>e</sup> Mouchon (3).*

Malgré les bravades de M<sup>r</sup> Tr<sup>s</sup> (4), malgré les expressions injurieuses dont il se servoit pour désigner M<sup>r</sup> de Volney qu'il ne connoit pas et dont il n'est point en état de sentir le mérite, il a vu les réclamations de ce député obtenir enfin le plus complet triomphe. Ce n'est point M<sup>r</sup> de Mirabeau qui l'avoit lancé ; depuis longtemps M<sup>r</sup> de Volney avoit quelque connoissance générale de nos affaires ; le don aristocratique eut-il été accepté dans un premier moment, on auroit protesté contre une surprise ; on en auroit appelé aux Juges mieux informés. Il étoit Secrétaire et sa place l'obligeoit à se trouver à l'assemblée ; dès le commencement de la séance il ne parla pas d'une manière décidée et se contenta de poser un dilemme que l'on a eu le discernement honnête de travestir en attaque contre notre indépendance, cette question fut ajournée, reprise deux jours après, ajournée encore par une tactique habile de nos amis qui n'avoient pas eu le temps de faire connoître notre cause et de réveiller l'attention sur la liaison que ce don pouvoit avoir avec la Garantie. Nous lui écrivîmes, il désira que la lettre fut imprimée ; nous l'avons répandue avec profusion dans Genève (5) ; elle suffit pour confondre les faussaires qui ont osé imprimer que nous avions compromis l'indépendance de notre Patrie. Cette indépendance pleine et

(1) Nous n'avons rien trouvé sur la suite donnée à cette affaire.

(2) Bibliothèque publique de Genève. Gf. 315, vol. 176, pièce 33. Manuscrit de 4 pages.

(3) Les mots « à Ant<sup>e</sup> Mouchon » sont ajoutés de la même main qui a écrit la pièce, mais en se servant d'une encre différente. — Le recueil de brochures d'où cette pièce est tirée porte la mention : ex libris Antoine Mouchon.

(4) Probablement M. Tronchin.

(5) Voir plus bas, p. 27. Un exemplaire s'en trouve à la Bibliothèque de la Société de lecture de Genève (Brochures genevoises, 1789-1791, tome 61, pièce 18). Nous le publions ci-après, le texte donné par les *Archives parlementaires* (t. XI, p. 42) n'étant pas entièrement conforme à celui-ci.

entière est le premier de nos vœux ; nous n'attaquons la Garantie que parce qu'elle détruit le fondement de cette indépendance et qu'elle nous soumet dans la première des fonctions d'un peuple libre, celle de reformer ses Loix et sa constitution sans craindre des interventions étrangères. Il convient bien à ces aristocrates qui ont mérité les derniers supplices en provoquant contre nous des Puissances qui n'étoient plus Garanties, en nous soumettant à des armées, de dire que nous travaillons contre l'indépendance de Genève quand nous nous adressons à l'Assemblée Nationale pour être délivrés des fers qu'ils nous ont imposés.

Lundi 28 décembre la Société de la *Révolution* composée presque uniquement des Députés les plus fidèles du parti de la liberté desira d'être instruite à fond des affaires de Genève ; nous y fûmes introduits ; la Société étoit de près de deux cent personnes ; on y délibère régulièrement. M<sup>r</sup> Chupelier (1) la présidoit, il donna la parole à M<sup>r</sup> Du Roveray en le priant d'exposer les faits relatifs à la Garantie. Notre ancien Proc<sup>ur</sup> G<sup>énéral</sup> prit son récit à l'époque de 1738 et le conduisit jusqu'au moment actuel ; il fut écouté avec une attention soutenue ; les évènements de 66, ceux de 81 et de 82 excitèrent une indignation générale. Obligé de parler de lui-même, il le fit avec une modestie qui me donnoit le désir de prendre la parole et de faire connoître les services qu'il dissimuloit. Il ne lui échappa pas une seule expression amère contre les Aristocrates, pas un seul trait de ressentiment, mais il rendit les Citoyens bien intéressans en peignant leur constance et leur fermeté dans une lutte si longue et si cruelle : comme il ne .....(2) que par les faits il ne pouvait pas être suspect d'exagération ; il exposa de la manière la plus délicate la transaction de 1789 ; il vouloit sauver aux Citoyens l'air de la foiblesse ; et il acheva par des réflexions générales sur la Garantie. L'analyse de la lettre des donateurs Genevois lui fournit tous les arguments contre l'acceptation du don.

Un M<sup>r</sup> Gouder, si je ne me trompe, parla ensuite pour cette même acceptation, il dit que Genève n'avait plus de partis, que le peuple et les magistrats vivoient dans la plus parfaite intelligence depuis la reconciliation de 89. M. de Mirabeau prit alors la parole

(1) C'est évident de Chapelier qu'il s'agit ici.

(2) Mot illisible.

et fit un tableau de cet excellent Gouvernement dont la description fit horreur, je pense, à celui-même qui l'avoit vanté sans le connaître. M. Girod, député de Thoiry, baillage de Gex, affirma la vérité des faits exposés par M. Du Roveray et il dépeignit nos Aristocrates avec des couleurs très peu favorables. Il ajouta que la Garantie n'étoit pas seulement fatale à Genève, mais au pais de Gex qui avoit beaucoup souffert en 66 de la suspension du commerce et en 82 de l'arrivée des troupes.

La faveur de cette Société où nous avons beaucoup d'amis ne nous répondoit pas de celle de l'assemblée ; nous craignons qu'on n'eut fait jouer des ressorts, préparé des opinions, disposé des batteries. Le Mardi 29 étoit le jour décisif ; la séance du soir a été nombreuse. M. de Volney a ouvert la discussion en prononçant un discours où il cumuloit les raisons pour rejeter le don ; il analysoit la lettre des Genevois ; l'expression de *gratitude* et de *bienveillance* lui a fourni un brillant tableau de la Garantie ; de là, il s'est élevé à des considérations générales sur l'indépendance des petits États, sur l'injustice manifeste des grandes puissances quand elles veulent influer sur la législation de leurs voisins, et s'arrêtant sur celle de Genève dépravée par la contagion des Bureaux français, il a fait sentir que si l'acceptation du don pouvoit faire soupçonner au peuple de Genève que l'Assemblée Nationale pouvoit garantir une Constitution oppressive et despotique, cette acceptation seroit une tâche à l'honneur de l'Assemblée. Elle a demandé l'impression de son discours ; vous verrez comment il a parlé d'Hennin (1) et comment il a interjetté que M. Necker étoit Conseiller honoraire du gouvernement oligarchique (2). Le Prince

(1) Hennin qui, en 1767, avoit été résident de France à Genève, étoit alors premier commis du bureau des affaires étrangères à Versailles.

(2) « . . . Nous affirmons comme des faits notoires dans Genève que les dernières assurances données par M. Necker aux magistrats genevois sur l'obtention de la garantie coïncident pour le temps avec l'invitation qui leur a été faite en son nom de s'intéresser dans la contribution patriotique ; — que les souscriptions relatives à ce dernier objet ont commencé à peu près à la même époque ; qu'elles sont restées ouvertes jusqu'à l'arrivée des pleins pouvoirs en vertu desquels la garantie a été signée ; et que c'est seulement alors que le dernier résultat de cette souscription a été adressé au ministre » (*Archives parlementaires*, t. X, p. 38).

A Genève, également, Necker étoit désigné comme responsable de l'octroi de la garantie. Ainsi l'avocat Grenus, de Genève, écrit le 13 décembre 1789

de Poix a répondu qu'il falloit consulter le Ministre des Finances, mais il ne fut pas écouté. *On a lu la lettre des Genevois*, crioit-on

*(Lettre à M. Necker, premier ministre des finances, par un de ses concitoyens præsint de Genève.... se trouve chez Philippe Crepet..., au Grand Sacconex, pays de Ges)* : « Comment, s'est-on demandé à Genève et dans la Province que j'habite [le Grand Sacconex est situé à trois kilomètres environ du centre de Genève] comment le Conseil de Sa Majesté où siège M. Necker, a-t-il pu accorder la garantie d'une législation si disparate de celle que le même Conseil sanctionne en France ?

« Comment le Conseil de Sa Majesté a-t-il pu fronder si ouvertement les opinions générales de M. Necker, manifestées par ses écrits, sa conduite politique et ses opinions particulières sur Genève, bien connues avant 1782, et dès lors, par son refus constant de concourir, par son serment, à sanctionner les lois dictées à sa Patrie par trois armées ?

« Comment le Conseil de Sa Majesté, lorsque M. Necker peint avec tant d'énergie le désordre des Finances, les difficultés d'y remédier, accorde-t-il une garantie, dont le dernier exercice a coûté plus de huit millions à la France ? » (p. 4).

Citons encore les accusations formulées par M. Lossié, citoyen de Genève, dans sa *Lettre sur le prêt de 14,000 quintaux de bled, fait par la république de Genève à la France, et sur l'éloge qu'en a fait M. Necker. — Sa conduite à l'égard de cette république, et la garantie qu'il lui a fait accorder....* Genève, juillet 1790 (Bibliothèque publique de Genève, Gf. 315, t. 176, pièce 38).

.... « On s'étonne encore de ce qu'en rendant compte de ce traité, qu'il regarde comme honorable pour les magistrats genevois, M. Necker cherche à le rapprocher de la délibération de l'Assemblée nationale, par laquelle la contribution de 900 mille livres offerte lors de l'octroi de la garantie, a été si noblement rejetée. Lui qui, lors de cette offre, voulait prouver qu'elle n'avoit aucun rapport avec la garantie, soutenoit qu'elle n'étoit pas faite par les magistrats, mais par de simples particuliers, comment avance-t-il aujourd'hui que l'Assemblée nationale appercevra, par cette conduite de messieurs de Genève, qu'ils s'obstinent à vouloir s'unir d'intérêt et d'affection aux circonstances pénibles de la France, et qu'ils ne se sont pas découragés par la délibération qui les a rejetés, lorsqu'avec tant d'empressement ils désiroient de s'associer à la contribution patriotique ?

.... « Je m'abstiens... de développer les causes secrètes de ce dernier accord entre M. Necker et les aristocrates genevois, de vous montrer comment c'étoit là un pur calcul de finance, comment le refus du prétendu don patriotique des genevois a déjoué ce calcul.... »

D'après E. Rivoire (Bibliographie historique de Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle, t. I, n° 3122) « il n'est pas à présumer que l'auteur de ce libelle soit un Lossier de Genève ». « Grenus, dans son *Premier cri des patriotes genevois*, accuse Durouvieray d'en être l'auteur ».

Dumont a bien promis des révélations à ce sujet (o. c., p. 252), parlé d'une correspondance qu'il a eue avec Necker; il ne les a pas publiées.

de toutes parts, *elle nous suffit*. Le Comte de Toulangeon a commencé par dire que l'intérêt des genevois dans les affaires de France expliquoit, sans motif politique, la part qu'ils prennent à la contribution patriotique : il est convenu que si le don avoit quelque rapport avec la Garantie, il fallait le rejeter et a conclu en proposant que l'on demandât aux donateurs Genevois de s'expliquer eux-mêmes sur ce sujet. *Cela est inutile* a répondu M. de Mirabeau (1) qui est monté à la Tribune et qui a parlé fort longtemps et avec beaucoup de succès, quoiqu'à mon avis d'une manière moins brillante qu'à son ordinaire; il a examiné d'abord : 1<sup>o</sup> qu'elle (*sic*) étoit la nature du don, ce n'étoit pas le quart patriotique, c'étoit (à ce qu'ils affirment) une offrande de générosité, une offrande philanthropique; 2<sup>o</sup> quels étoient les donateurs, tous les membres du Comité sont des membres du gouvernement, de ce Conseil des 200 qui s'est arrogé tous les pouvoirs et il en fit le tableau — tous attachés au parti aristocratique excepté ceux qui ont des principes populaires et la confiance des citoyens, mais ils ont pu ignorer eux-mêmes dans la pureté de leurs intentions, les desseins secrets, les vues éloignées des Aristocrates; 3<sup>o</sup> dans qu'elle circonstance ce don étoit-il offert; pour le tems il coïncidoit avec la Garantie; pour l'état de Genève, il étoit fait dans une situation de détresse et de calamité; il s'est livré ici à quelques mouvemens oratoires fort applaudis, peinture fort intéressante de la République, du caractère de ses habitans, de leur amour pour la Patrie, *et c'est, disoit-il, quand les riches Genevois voyent*

M. Barde (o. c., p. 211) « est convaincu » que le don n'étoit pas « le prix convenu entre le ministre Necker et le gouvernement pour l'octroi de la garantie ». Il convient cependant que « les apparences viennent à l'appui de cette version » et il affirme (p. 210) que c'est « sur l'invitation de Necker » — « qui usait volontiers de ces petits moyens pour rétablir ses finances compromises (p. 217) » — « qu'un comité se constitua dans l'aristocratie genevoise en vue d'offrir un don patriotique au roi de France et à l'Assemblée nationale ».

Peut-être l'étude approfondie des souscripteurs genevois donnerait-elle le dernier mot de l'affaire. Toujours est-il que parmi les principaux souscripteurs — quoique non parmi les signataires de la lettre d'envoi — figure M. de Germani, avec la somme de 25,000 livres; or de Germani s'appelait de son véritable nom Necker (de Germani) et étoit le frère aîné du ministre des finances.

(1) Voir Annexe III, p. 30.



autour d'eux la pauvreté qu'ils envoient leur générosité au dehors, ils nous offrent un présent magnifique dans le cadre de la misère, etc, non, leurs vues secrètes se décèlent d'elles-mêmes, ils ont voulu obtenir de nous des arrhes pour leur Garantie. Nous n'en sommes point encore à examiner les relations du pouvoir exécutif, mais certainement nous n'applaudirons point à des garanties qui détruisent la liberté des Peuples, etc, etc. Je ne vous donne que la trame de ces discours, vous les trouverez dans le *Courier de Provence* (1) si vous êtes curieux des détails. L'Abbé Maury a paru ensuite à la Tribune, il a écarté d'abord les questions politiques sous cette forme *Je n'examinerai pas*, etc. Il y a ceci de remarquable, c'est qu'il a dit, *je n'examinerai pas s'il est vraisemblable que le Ministre qui a soutenu en France le parti populaire, soutienne dans sa propre Patrie un gouvernement aristocratique. Je n'examinerai pas si ce don peut avoir quelque relation cachée avec un gouvernement qu'il ne seroit ni de notre honneur, ni de notre intérêt, ni de notre équité de soutenir.* Cette phrase-là nous a beaucoup surpris parce que le dit Abbé est fort lié avec M. Hennin, mais il est probable qu'il se déclare ennemi de l'Aristocratie genevoise pour se faire pardonner son inclination pour l'Aristocratie française. Il a avancé diverses propositions contre la contribution patriotique qui l'ont fait rappeler à l'ordre; d'autres sur la convenance et le droit de faire des retenues sur toutes les rentes qui lui ont attiré des signes d'improbation très violens — enfin, il est venu au don genevois et a parlé d'une manière très brillante, très oratoire, très noble sur le peu de dignité qu'il y auroit à recevoir un bienfait aumônier; sur la puissance de la France qui se suffisoit à elle-même. *La France a été l'asyle des Rois; la France a protégé les Peuples, et si elle est sous le nuage de la calamité c'est alors qu'il est permis de se souvenir de sa gloire*, etc. Il a été applaudi à plusieurs reprises, et de tous les coins de la salle on a demandé *aux voix, aux voix*, quoique MM. Barnave et Petion de Villeneuve, tous deux des notres, insistassent pour avoir la parole, ils n'ont pu l'obtenir et nos aristocrates y ont perdu quelques traits vigoureux, car tous deux ont de la chaleur et de l'énergie. L'épreuve s'est faite et il a été décidé à L'UNANIMITÉ ABSOLUE que le don seroit refusé sans expliquer aucun motif. L'Assemblée s'est applaudie à elle-même, les

(1) *Courier de Provence*, du 28-29 décembre 1789.

Galleries malgré la règle en ont fait autant ; c'étoit un triomphe de la liberté contre l'aristocratie, c'étoit le signal de l'affranchissement d'un peuple opprimé (1). Nos amis sont venus à nous, car nous étions tous deux dans un coin de la salle. Sous les Galleries, M. de Mirabeau nous a témoigné son chagrin de n'avoir pas été ce qu'il auroit voulu être ; quoique très applaudi, il n'étoit pas content de lui-même et combien n'avons-nous pas été étonnés qu'il ait pu produire autant d'effet, attaqué par une douleur terrible d'une fluxion aux yeux et aux dents. Il est allé tout de suite communiquer la nouvelle de la victoire à M. Clavière qui étoit indisposé.

Quel augure pour nos aristocrates ! Les voilà bien forts avec leur garantie ! Ils sont bien puissans sous le canon de Mr. Henin ! Mais les Genevois eux-mêmes, les Citoyens, Bourgeois, Natifs, Habitans (2) (puisque notre constitution est encore souil-

(1) Le récit de Dumont est encore confirmé par une lettre de M<sup>me</sup> Reybaz, femme du secrétaire de Mirabeau, à Jean-Louis des Roches, son frère (Barde, o. c., p. 213-216). La seule différence à signaler a trait au résultat du scrutin : D'après M<sup>me</sup> Reybaz, M. de Toulougeon s'est levé seul pour demander l'acceptation du don genevois et est resté seul assis pour en refuser le rejet.

(2) « La population de Genève, qui est d'environ 28 à 30,000 âmes, en y comprenant celle du territoire, peut être rangée sous deux classes générales.

1<sup>o</sup> Ceux qui n'ont part qu'aux droits civils, mais non aux droits politiques et à la souveraineté.

2<sup>o</sup> Ceux qui jouissent non seulement des droits civils, mais encore des droits politiques et participent à la souveraineté.

Sous la première classe on comprend :

1<sup>o</sup> Les simples *Habitans de la Ville*, qui ont acquis à prix d'argent une espèce de lettre de naturalisation, laquelle leur donne le droit d'habiter dans la ville et le territoire, et d'y exercer leur industrie.

2<sup>o</sup> Leurs enfants nés dans la ville ou le territoire, lesquels sont appelés *Natifs* ; et, comme tels, jouissent de droits civils plus étendus, dont le plus important consiste en ce que, chaque année, quelques-uns d'entre eux sont admis à la Bourgeoisie, et que tous les Natifs de la quatrième génération sont de droit reçus Bourgeois sous certaines conditions.

3<sup>o</sup> On peut encore ranger dans cette classe les Natifs et les Habitans de la campagne, connus ordinairement sous le nom de *Sujets*.

La seconde classe comprend :

1<sup>o</sup> Les *Bourgeois*, c'est-à-dire ceux qui ont acquis le droit de Bourgeoisie et qui, indépendamment de tous les droits civils, peuvent entrer dans le Conseil des Deux-Cents et dans le Conseil général, mais non parvenir aux magistratures.

2<sup>o</sup> Les *Citoyens* ; ce sont les enfants des Bourgeois, nés dans la ville ou le

lée de ces *ordres*) veulent-ils la liberté? S'élèvent-ils audessus des préjugés, des privilèges? Veulent-ils tous être vraiment des hommes libres? Ah! mes amis! quelle constitution belle, simple, noble, inaltérable, adaptée même à nos formes principales, calculée pour les jouissances de chaque jour, pour celle du citoyen riche comme pour celle du pauvre, dirigée vers le but moral, quelle constitution nous pourrions nous donner! Rousseau a-t-il raison dans cette triste maxime, *on peut acquérir la liberté, mais une fois perdue on ne la recouvre jamais*? Cette maxime même peut-elle s'appliquer à nous; nous n'avons pas perdu la liberté, on nous l'avait violemment arrachée: si quelque chose a corrompu nos sentimens Républicains, ce sont les caresses insidieuses, les amorces tendues à la vanité, l'orgueil de dominer qui s'est caché sous le masque de la popularité pour tromper les bonnes gens, mais la masse doit être saine; nos concitoyens cidevant nommés natifs doivent désirer d'abaisser cette barrière qui fait de la liberté un monopole exclusif. — Je ne sais si vous avez eu communication de la lettre de nos amis de Constance, c'est un chef d'œuvre dans la simplicité, elle a été admirée de Volney et de Mirabeau et de tous ceux qui l'ont vue. Tous les papiers publics sont unanimes en notre faveur, et il n'y a pas un homme, je veux dire un ami de la liberté qui ne pense qu'une révolution est mûre à Genève, mais que d'attentions il faut y apporter! que de ménagemens pour opérer, je ne dis pas seulement une réconciliation, mais une fusion, un tout homogène, un vrai corps social qui se maintienne par sa santé propre et non par l'artifice des médecins; un système solide, aimé de tout le monde et qui dès à présent produise l'unité politique sans brusquer une opération qui pour être bien faite, doit être graduée; ce problème

territoire. Ils ont les mêmes droits que les Bourgeois, et de plus qu'eux, celui de pouvoir seuls être élus pour les Magistratures.

On peut placer dans une classe séparée les *Domiciliés*, c'est-à-dire, les étrangers qui reçoivent de trois en trois mois la permission de séjourner dans la ville et le territoire, qui peuvent en être chassés *ad libitum*, et dont les enfans, petits-enfans et, en général, la postérité — fussent-ils dans la ville ou le territoire depuis un siècle — demeurent toujours dans la même situation que leurs pères. »

(*Réclamation des Genevois patriotes établis à Londres contre la nouvelle Aristocratie de Genève*. Paris, 1789, pp. XIII-XV).

difficile, j'ose dire que nous l'avons résolu, mais il faudrait méditer, comparer, vouloir de bonne foi, être sûr des dispositions générales, observer la contenance des Aristocrates et ne plus s'exposer à des arrangemens d'étourdissement, de surprise, d'ivresse (*sic*) qui changent toutes les années comme des almanachs.

Mes salutations à Mr. Ami V<sup>o</sup>, son zèle anime le mien, mais recommandez-lui d'être moins anti-modificateur. Une bonne constitution ne doit avoir d'autre objet que de nous faire trouver dans une existence commune une augmentation des jouissances sociales et d'assurer l'union par les loix. Je vous embrasse, etc.

Paris, le 30 décembre 1789.

P. S. M. Necker a répondu à ma lettre. Sa réponse est des plus travaillées : on la connaîtra avec ma réplique (1).

L'effet du refus du « don patriotique » genevois était d'ordre purement moral. La garantie avait été accordée (2) et proclamée entre temps (le 11 décembre) en Conseil général. En l'absence du résident de France (le baron de Castelnaud), M. de Maligny représentait le gouvernement français, il était accompagné de M. de Graffenried, l'envoyé de Berne, et du résident du roi de Sardaigne. C'est à la cathédrale de Saint-Pierre que la cérémonie eut lieu. A côté des autorités, à peine 300 citoyens y assistèrent. Si l'église était néanmoins remplie, c'est qu'une porte avait été forcée et que de simples spectateurs y avaient pénétré. — La séance fut troublée par une voix criant : point de garantie ! — M. de Graffenried, en sortant de la ville, « entendit qu'on lui crioit quelque sottise » (3).

La garantie n'eut guère l'effet espéré par l'aristocratie : le courant révolutionnaire était trop fort. « Dix-huit mois ne

(1) Nous n'avons pas trouvé cette correspondance.

(2) Registre du Conseil, 1789, t. II. Annexe à la p. 649. Archives d'État de Genève.

(3) Journal d'Ami Dunand, fol. 111.

s'étaient pas écoulés depuis l'adoption de la nouvelle Constitution, que déjà il fallait faire des changements dans un sens plus démocratique » (1). Bientôt après, la France républicaine, débordant sur ses frontières, engloutit l'indépendance de l'État et avec elle les derniers restes de « l'ancien régime » genevois.

OTTO KARMIN.

## APPENDICE

### I

#### Liste de souscription.

	£ de France.		£ de France.
Tronchin Labat,.....	13.000	Lefort, professeur ....	2.000
Labat de Grancour....	13.000	Bonafon, avocat.....	2.400
Labat Aud.....	12.000	Joseph Desarts .....	1.800
Rilliet Plantamour....	10.000	Jean Lullin.....	30.000
Micheli, syndic.....	6.000	De Tournes Rilliet....	6.000
Claparède Cayla.....	6.000	M <sup>e</sup> Rilliet Diodati.....	1.000
Rilliet Fatio.....	10.000	M <sup>e</sup> Favre Rilliet.....	1.200
Dossier le Fort.....	10.000	M <sup>e</sup> Mallet de Tournes	
Jaquet Huber.....	6.000	et sa fille.....	2.400
Menet.....	10.000	De Larive Cler.....	3.000
De Tournes Lullin....	10000	De Carro l'aîné.....	2.000
Desjean Bonafon.....	6000	M <sup>e</sup> Sampest et sa fille.	4.000
Diodati Chappuis.....	1.500	Cayla, syndic.....	8.000
Lullin Cler.....	4.000	Claparède, syndic....	3.000
De Candolle, banquier,	6.000	Marie Rilliet.....	1.300
Passavant.....	12.000	Odier Cazenove.....	4.000
J.-E. Colladon.....	3.000	Cabanis.....	3.000
Chevrier.....	1.000	Roques.....	8.000
M <sup>me</sup> Dupan-Succinier..	500	Schmidt.....	900
Buisson des Volandes.	10.000	M <sup>elle</sup> La Louet.....	500

(1) Gaullieur, o. c., p. 260.

	£ de France.		£ de France.
Cazenove-Martin...	3.000	André Mussard.....	200
Martin-Girard.....	4.000	Etienne Bonnet.....	1.200
Jean-Jacques Dunant..	2.000	Patri Chenevière.....	400
Frédéric Audéoud....	900	Joseph Salard.....	1.000
Abr.-Aug. Saladin....	4.000	Charles Salard.....	600
J.-L.-René Claparède..	600	André De Larive.....	1.000
M <sup>me</sup> Fabri Thellusson..	3.000	Gédéon Flournoy fils..	300
De Tournes Sellon....	6.000	Gédéon Patron.....	800
Canac de St-André....	3.000	G. Durade.....	200
Beaumont, pasteur....	1.500	Jean Barde.....	2.000
Simon Bertrand.....	5.800	Purary Cler.....	800
Bertrand, professeur..	1.200	M <sup>e</sup> Turretin Trembley	7.200
Le Comte Pictet.....	6.000	Maurin.....	4.000
Martin Sales.....	3.000	Revilliod Bertrand....	3.000
Saladin, colonel.....	4.000	L. Tronchin.....	1.200
Saladin Bossier.....	5.000	Fr. Tronchin.....	6.000
Vieusseux, D <sup>r</sup> .....	5.000	M <sup>lle</sup> Tronchin.....	3.000
Dessaussure, pasteur..	9.000	Dupan Desaussure....	3.000
Prévost Dassier.....	1.800	Louis Pictet.....	4.800
Sautter Martin.....	5.000	M <sup>me</sup> Pictet.....	6.000
Simondi.....	1.500	Vignier, D <sup>r</sup> .....	600
Abr. Trembley.....	1.200	Galiffe Cler.....	6.000
Mallet de Tournes....	3.000	Odier Dunand.....	1.000
Prevost Proc-g. al....	2.400	J.-G. Curchod.....	500
Jacques Du Crest.....	75	J.-G. Remond & C <sup>ie</sup> ...	200
Beaumont Sartoris....	5.000	Les frères Bordier....	1.200
Jacques-Louis Aubert.	3.000	D. Melly.....	2.000
Mallet Banquet.....	2.000	Robillard père.....	400
David Malvesin.....	3.000	Fr. Coteau.....	300
Jean-Louis Odier Lom- bard.....	4.000	Dunant, pasteur.....	1.700
Jean-Charles Joly.....	1.000	M <sup>lle</sup> Lefort Mestrezat.	1.500
Alex. Perret.....	900	Choisy, pasteur.....	500
Sigismond Vernet....	1.000	De Waldkirch, pasteur	1.000
Alex. Calliate.....	1.200	Binet Leroyer.....	500
Jean Mirabaud.....	400	Peyrot Mayor.....	800
Joly Hospitalier.....	2.000	Simon Bordier.....	300
Jaquet Cler.....	6.000	Mallet Dupanlis.....	800
François Desjean....	4.000	Léonard Bourdillon...	1.000
François Colladon....	1.500	Phil. Bridel.....	200
Gaspard Councler....	1.200	Isaac Bourdillon.....	500
J.-Fr. Thellusson....	4.000	Bontems, père.....	6.000
		Bontems Le Fort.....	6.000

	£ de France.		£ de France.
Bontems, neveu.....	1.000	Revilliod Billiet.....	3.000
M <sup>r</sup> Cramer Visselo.....	3.000	De Germani.....	25.000
Cramer Delon.....	3.000	Neker Aud.....	4.000
Frédéric Soret.....	24	Thelluson de la Sara..	3.000
André Brameret.....	600	Diodati Toras, pasteur	6.000
Gabriel Richard.....	100	Toras Gardel.....	3.000
De Latour.....	500	J.-A. Pasteur.....	500
Ami Dassier.....	2.000	Claude Petit de Vitry..	200
Pierre Chauvet.....	225	Fabri Vernet.....	7.000
Sarasin Arthaud.....	1.200	Gabriel Mallet.....	3.000
J.-L. Baux.....	1.200	Doin, avocat.....	144
C. Rochat.....	240	Colladon-Martin.....	600
Alex. Des Gouttes.....	1.000	Fr. Reverend.....	1.000
Sabine Rittener.....	500	J. Gresset.....	400
Gabriel, pasteur.....	2.000	Mallet Patron et ses	
Martinly, pasteur....	500	sœurs.....	500
Cardoin, pasteur.....	360	Rossier Scherer.....	7.000
Louis Colladon.....	1.000	Rossier Buisson.....	2.000
P. Gaussen.....	300	Picot, professeur.....	5.000
Tingri.....	480	Diodati Desjean.....	1.000
Jacob Jollot.....	3.000	Billiet Nekre.....	4.000
Dupan Sarasin.....	500	De Larive Sellon.....	3.000
Pierre Maystre.....	400	Achard Audibert.....	400
Mad. Guyot.....	240	Naville Cler.....	3.000
Dassier Dunant.....	1.200	De Candolle, syndic..	1.600
Charlotte Dassier....	300	Mallet Prevost.....	1.200
Paul Dassier.....	480	Flournois, avocat.....	2.400
Dom. Lamande.....	600	Roux Dassier.....	1.200
M <sup>r</sup> Martinkich.....	1.000	Veuve Patron Patri....	800
M <sup>elle</sup> Picot.....	1.000	Le Royer Reguillon...	500
M <sup>r</sup> Couteau.....	1.500	Catherine Gallatin...	3.000
Vautier, pasteur.....	1.000	Sara Gallatin.....	3.000
D <sup>r</sup> Fr. Gaussen.....	300	Richard Maréchal....	100
M <sup>r</sup> Nadal Faure.....	200	Alexandrine Lefort...	200
M <sup>elle</sup> Sollicofre.....	240	Perrasse, chirurgien...	500
Trembley De Tournes.	300	De Vegobre.....	300
Martin Dassier.....	500	J.-G.-C. Cramer.....	1.500
Sarasin Liotard.....	700	Fatio, syndic, fils jun.	1.500
Decombes col.....	500	Un anonyme.....	1.200
Alex. Sales.....	1.500	M <sup>r</sup> Desjean Barraban..	300
Dassier Turrettin....	10.000	Pasteur Gardel.....	1.000
Ami Billiet, syndic ...	3.000	Diodati, pasteur.....	2.300

	£ de France.		£ de France.
Massé Biodati.....	1.500	Fr. Duval.....	600
De Larive, pasteur...	500	Bardin Picot.....	200
M <sup>lle</sup> Basin.....	480	Gallatin Naville.....	600
Dunant Gravière.....	3.000	M <sup>lle</sup> Desart.....	600
M <sup>e</sup> Lullin Fatio.....	1.000	M <sup>e</sup> Naville Desart.....	500
Hubert Lullin.....	3.000	M <sup>e</sup> Gallatin Colladon..	500
Saladin de Crans et fils ainé.....	30.000	M <sup>e</sup> Mallet Gallatin....	600
Roux Constantini....	600	Cramer P <sup>re</sup> -Fr.....	2.500
Jean Viridet.....	500	J. Antoine Cramer....	2.000
Pierre Bonet.....	100	Barraban, pasteur....	800
Fazy Favre.....	300	De Choudent Pausier..	294
Théodore Grenus et Basin.....	1.500	Matthieu, orfèvre....	300
Bertrand Sartoris....	3.000	Daniel Naville.....	600
Audoyer.....	1.200	M <sup>e</sup> André Thoras.....	1.000
Saladin Fabri.....	5.000	Fr. Henschot.....	500
Mercier, avocat.....	800	Clément Ecuyer.....	300
J.-G. Gaudy.....	150	G. Deluc.....	600
Joseph Guidon.....	200	Lantelme.....	1.000
Jacques Laserre.....	300	Isaac Ray.....	3.000
Isaac Pasteur.....	600	Marc Barnier.....	120
Gédéon Esquivillon...	100	M <sup>e</sup> Dessausure.....	1.000
Bonet, capitaine.....	1.000	Louis Brandoïn.....	800
Naville Bonet.....	1.500	Héritier de J. L. Aubert	3.000
Rey Laurent.....	600	Michel Lullin.....	3.500
Fatio Martin.....	2.000	Juventin, pasteur....	720
Pierre Gallatin.....	600	J.-J. Masbon.....	3.500
Fr. Siméon Mayor....	900	Samuel Detournes....	2.400
Jolivet Cler.....	2.400	Emmanuel De Micheli..	500
Henri Jolivet.....	300	Le Cointe, pasteur....	100
Lullin de Vercourt...	3.000	Macaire, chirurgien...	200
Donat Sauttet.....	1.500	M <sup>e</sup> Derochemont.....	500
Paul Gaussen.....	960	Megevand Bellami....	500
Turtin de Turtin.....	2.400	Pierre Gervais.....	240
Vernet Dupan.....	3.000	Laurent Audéoud....	300
Louise Dupan.....	90	Flournois Sabourin...	300
André Patrick Dupan..	200	Jaques Dechoudens...	300
Mlle Delou.....	400	Veuve Ray.....	600
Delubières.....	3.000	Jaques Meyer.....	200
M <sup>e</sup> de Chandieu.....	1.500	Jaques Guignonnat...	300
Marc Turtin.....	5.000	Le chevalier Micheli..	600
		M <sup>elles</sup> Detournes.....	1.000
		Mad. Butini.....	1.000



	£ de France.		£ de France.
D <sup>elles</sup> Turretin.....	1.000	Un anonyme par Dio-	
Veuve Rossier.....	1.000	dati.....	200
Veuve Bertrand.....	1.000	Marcel de Mezières....	1.000
D <sup>elles</sup> Buisson.....	1.000	Plantamour, père.....	6.000
Veuve Buisson Boissier	1.500	Veuve Turtin Rossier..	6.000
Bertrand, avocat.....	1.000	Veuve Tronchin.....	6.000
Buffe.....	900	Dame Lavit.....	600
Martin Dejean.....	400	Bernard Soret.....	200
Veuve Rilliet Guyon..	1.500	Lagrange, menuisier..	200
François De Tournes..	2.000	Maurice, professeur...	1.000
François Jalabert....	2.000	J. Daniel Roux.....	100
Ami Perdriau.....	3.000	J.-J. Bonijol.....	150
Pierre Lavabre.....	500	Pierre Eustache Bou-	
Veuve de Chapeau rou-		vier.....	400
ge, Lyon.....	400	M <sup>lle</sup> Grenus Calandrin	480
Veuve Caillat.....	500	Deboisi père.....	3.000
Chenevast.....	120	Le baron Le Clerc....	300
Butini Rocca.....	100	Bontems Félix et sa	
Perdriau Caine.....	600	belle mère.....	2.000
Le comte Diodati....	12.000	De Chateaurieux Buis-	
Veuve Martin Achard.	400	son.....	3.000
Weber, ministre.....	1.200	M <sup>lle</sup> Calandrini.....	300
Etienne Roux.....	2.000	Dunant, médecin....	800
Martin Fazy.....	75	Veuve Prévost Dero-	
Sales Turtin.....	1.000	ches.....	200
M <sup>elles</sup> Mallet Gallatin..	400	Aubert Joly.....	750
Pierre-Louis Delarive.	600	Veuve Puerary.....	100
Robert-Guillaume Ril-		Paul Chappuis.....	1.200
liet.....	2.000	D'Acéré.....	100
Joseph Dieday.....	1.500	Veuve Rigot.....	200
Marcel Nadal.....	600	J.-L. Bourdillon.....	3.000
Veuve Moulton.....	1.000	Mallet, min. et ses	
Moulton, fils.....	1.000	sœurs.....	300
Veuve Revilliod.....	600	Lagranges et Rives...	300
Rocca Bardin.....	300	Jean César Rive.....	400
André Picot.....	1.000	Perraud, des Gouttes,	
Pierre Banquet.....	12.500	Duval.....	2.400
Veuve Lemaire.....	1.200	J.-B. Bermond.....	300
Veuve Barraban.....	1.200	Thouron, pasteur....	200
Eynard.....	500	L. Jurine.....	600
Grenus Saladin.....	3.000	J. Claret.....	800
Le Fort Bonnet.....	1.000	Cellérier, pasteur....	150

	£ de France.		£ de France.
Eymard, pasteur.....	150	Cayla l'aîné.....	2.000
J.-J. Armand.....	12	Les frères Rigaud.....	3.600
Fr. Gautier.....	1.500	Jean Henri Welby.....	300
J.-L. Tollot.....	4.000	Achard Bontems.....	2.000
M <sup>lles</sup> Thomegux.....	300		
J.-J. Lemaire.....	1.000		
Joly, syndic.....	3.000		859.939
Paul Lullin.....	2.400		

*Omnia dans la liste de M. le P<sup>r</sup> Dunant.*

Veuve Argand de la Corbière.....	£ 120	professeur Claparède	£ 1.400
D <sup>e</sup> Aillaud Nourisson.	480	Guainier.....	8.000
Anonymes divers, en tout.....	2.140	J.-D. Gonin.....	100
Mis pour.....	1.400	Gourgas, conseiller...	500
Pierre Baraban Bonet.	500	D <sup>lle</sup> Horutener.....	500
Emile Botard.....	150	Veuve Hubert Aleon et son fils cadet.....	3.000
Jacob Brière Turrettini.	1.200	Denis Joly.....	600
D <sup>lle</sup> Elisabeth Charton.	500	Joly, syndic.....	3.000
Jean Am. Courlet.....	1.000	Lecoïnte, capitaine et sa sœur.....	200
Louis Chaudoir et son frère.....	600	Pierre Lafon.....	100
De Tournes Boths....	4.000	Lafon Diodati Torras et Compagnie.....	3.000
Jean Pierre de Carro..	400	Jacques Lespault.....	400
Pierre Durade.....	200	J.-D <sup>e</sup> Le Maire.....	300
Dame Desgouttes Ar- mand.....	300	Marcet Bardin.....	500
Jean Henry Desgouttes.	1.000	Martin, capitaine.....	2.000
Charles Ducloux.....	100	L'hoirie Morand.....	1.500
Decervez père.....	300	Henri Melly.....	300
J.I. et J.-E. Duchesne..	1.000	Micheli de Chateau- vieux.....	1.500
A. Duvillard.....	500	Pierre et L. L. Naville père et fils.....	1.200
Guillaume Dansse....	600	Odier, médecin.....	1.000
Jacques Fréd. Dansse.	600	Prevost Moultoù.....	1.000
Gaspard Devoise.....	50	Picot Mayor.....	1.000
De Roches, professeur.	200	M <sup>me</sup> Pictet Mallet, sa mère, son frère et sa sœur.....	2.000
De Pontcharra.....	300	Rilliet de Russin.....	1.000
J. L. Faton.....	500		
Gabriel Grenus, syndic	1.200		
Madame Gallatin et le			

D <sup>lle</sup> Suzanne Revilliod. £	800	Henri Serre..... £	900
Veuve Romilli Argand.	600	Serre Brameret.....	300
Veuve Rivier.....	200	Turretini Grenus....	200
Rigot de Begnins.....	1.000	Dame Villaret née Le	
Jean Robert Soret....	600	Sage.....	240
Sales, syndic.....	1.000	Mayer.....	300
Léopold Sage.....	150		

*Par contre, la note de M. Dumand porte de plus que la mienne :*

Laurent Audéoud..... £	300
Gédéon Flournoy fils..	400
Flournoy Sabourin...	300
D <sup>lle</sup> Sabine Rittener...	500
	<hr/>
	1.500

*En outre*

<i>Il met :</i>		<i>Et moi :</i>	
Jaquet Huber..... £	6.000	.....	3.600
Cramer De Lon.....	3.000	.....	4.800
D <sup>lle</sup> Grenus Cal.....	480	.....	500
La Grange et Broé....	300	.....	600
Frères Rigaud.....	3.600	.....	3.640
	<hr/>		<hr/>
	13.380	.....	13.140
		Différence...	240

Journal d'Ami Dunant,

Tome II, P 111-116.

II

Supplément au n° CXLI du *Patriote François*. Sur la contribution et la garantie des Genevois.

LETTRE A M. DE VOLNEY.

Paris, 22 décembre 1789.

D'après les observations que vous avez faites dans l'Assemblée Nationale, à l'instant où l'on y annonçoit le don de 900,000 livres fait par

les Genevois, il est de notre devoir de vous prévenir, Monsieur, qu'un grand nombre de nos compatriotes nous ont chargé de nous adresser en leur nom à l'Assemblée Nationale.

Aussitôt que les objets si urgents dont cette Assemblée s'occupe actuellement pour le bonheur de la France seront réglés, nous nous proposons de réclamer de sa part une attention que les malheurs de notre patrie et leurs causes sollicitent également de l'humanité des Représentants de la Nation et de leur justice.

Cette réclamation aura principalement pour objet la quatrième Garantie qui vient d'être accordée à l'Aristocratie de Genève, et à laquelle les Donateurs font probablement allusion, en parlant des bienfaits de la France.

Nous montrerons qu'en privant le très-grand nombre des Citoyens Genevois de tous les droits inhérents à la liberté, cette Garantie efface cette petite République du rang des Etats-Souverains, pour protéger chez elle une forme de Gouvernement organisée sur ce principe, autrefois inconnu aux Genevois, qu'*avant de songer à mériter la confiance publique, il faut avoir en mains les moyens de s'en passer.*

La demande de cette Garantie a été faite au nom de la République entière, parce que les Magistrats ont trouvé le moyen de la comprendre dans la misérable Transaction qu'ils firent approuver, *in globo*, à leurs Concitoyens, en Février dernier, dans un moment de confusion, de vertige et de crainte, et que ceux-ci ne furent pas libres de séparer cet objet des autres, qu'on proposait à leurs suffrages.

Jamais elle n'eût été accordée, ni par la Cour de Turin, ni par le Canton de Berne, si le Cabinet de France n'avoit non seulement donné l'exemple de cette nouvelle intervention, mais encore employé son influence sur ces deux Etats pour les déterminer à y prendre part.

Cette conduite, que vous aurez peine à comprendre, Monsieur, est l'effet des sollicitations actives et continuelles des Aristocrates Genevois auprès des Ministres du Roi, principalement auprès de M. Necker.

Nous ne voulons pas dire que le don annoncé comme l'effet de leurs égards particuliers pour ce Ministre, soit ou le prix de sa complaisance, ou une condition sans laquelle la Garantie n'auroit pas eu lieu; mais nous affirmons, comme des faits notoires dans Genève, que les dernières assurances données par M. Necker aux Magistrats Genevois, sur l'obtention de la Garantie, coïncident pour le temps avec l'invitation qui leur a été faite en son nom, de s'intéresser dans la *contribution patriotique*; — que les souscriptions relatives à ce dernier objet, ont commencé à peu près à la même époque, — qu'elles sont restées ouvertes jusqu'à l'arrivée des pleins pouvoirs, en vertu desquels la Garantie a été signée; — et que c'est seulement alors que le dernier résultat de cette souscription a été adressé au Ministre.

En attendant les développemens que nous donnerons à cette affaire, dans laquelle, non seulement l'honneur et la loyauté de la Nation Française, mais ses intérêts mêmes nous paroissent également compromis, nous devons à nos concitoyens de nous informer que tous les efforts des Magistrats de Genève, pour donner le plus grand éclat à la promulgation de cette Garantie, à l'Assemblée générale, ont été vains.

Les Volontaires se sont refusés à prendre les armes pour cette prétendue fête. La plupart des citoyens, regardant ce jour comme un jour de deuil pour la Patrie, se sont abstenus de l'Assemblée; et celle-ci, qui, sous l'empire des Lois et de la Liberté, eût été d'environ 12 à 1600 Citoyens, a été réduite à environ 3 ou 400, qui, pour masquer leur petit nombre, ont ouvert les portes du Temple aux personnes de tout sexe et de tout âge qui n'ont pas droit d'y assister.

Ce préliminaire ne promet pas sans doute à cette quatrième Garantie un meilleur sort qu'aux trois précédentes; car, tant qu'il y aura de la vertu sur la Terre, toute Transaction qui tendra, comme celle-ci, à priver un Peuple du droit de vivre sous des Lois qui lui plaisent, ne saurait se soutenir bien long-tems.

C'est pour prévenir les commotions et les malheurs auxquels une nouvelle révolution pourrait nous exposer encore, que nos concitoyens se disposent à recourir à l'Assemblée Nationale.

Une fois libres de toute garantie, rentrés dans la possession du droit sacré de faire leurs Lois sans que l'absurbe veto de cinquante Aristocrates paralyse leurs volontés, nos concitoyens rétabliront bientôt dans Genève une Constitution qui y fixe à jamais la liberté, le calme et la concorde, dont les Garanties étrangères les avoient privés.

Lorsque les Aristocrates Genevois pensent à ces Garanties qui les ont si souvent et si dispendieusement protégés, ils vantent la *générosité Française*. Nous l'exalterons à plus juste titre, nous la bénirons quand cette Nation loyale et magnanime cessera de permettre que son nom et ses forces soient employés à notre oppression.

Vous pouvez, Monsieur, faire de ces observations l'usage que vous jugerez convenable: elle sont l'expression de la vérité. Agréez celle de notre reconnaissance pour l'intérêt que vous prenez aux droits d'une Peuplade qui ne mérita jamais de les perdre, qui en jouiroit encore si l'on eût respecté à son égard les rapports sacrés qui unissent entre eux tous les Corps politiques, quelle que soit leur force ou leur foiblesse.

Nous sommes, etc.

Signés, E. CLAVIÈRE, J. A. DU ROUYERAY,  
L. E. DUMONT.

## III

## Discours de Mirabeau (1).

*M. le comte de Mirabeau.* — Ce n'est pas une supposition gratuite; leur lettre suffit pour connaître et apprécier leurs motifs; je ne veux pas ici vous parler des vraisemblances; je ne veux que commenter ce qu'ils ont eux-mêmes écrit; vous n'y verrez que trop de quoi soutenir par la raison cette défiance qu'un instinct de liberté vous fit éprouver au moment où ce don vous fut annoncé.

Quel est ce don en lui-même? Ce n'est point une contribution patriotique. Les Genevois ont depuis longtemps l'honneur d'avoir une patrie. C'est un bienfait de leur générosité, c'est un secours philanthropique, c'est une occasion précieuse et unique à saisir, disent-ils, d'exprimer leur respect, leur dévouement, leur gratitude à un roi bienfaisant, à une nation généreuse, qui ont donné dans tous les temps à leur république des marques d'intérêt et de bienveillance. Ce n'est donc point ici cette contribution que nous avons décrétée; et rien ne ressemble moins au quart des revenus que ces 900,000 livres qu'on nous offre, puisque Genève possède en France au moins douze ou quinze millions de rentes.

Qui sont les donateurs? Autre considération qui n'est pas de simple curiosité. Ceux qui ont signé cette lettre sont précisément des aristocrates genevois, c'est-à-dire de ceux-là même qui n'ont cessé de vouloir suspendre sur la tête de leurs concitoyens le glaive des garanties étrangères. Oui, Messieurs, tous sont des aristocrates, excepté deux qui appartiennent au parti populaire et qu'on a pu tromper, comme l'a dit un des préopinants; mais d'ailleurs ils sont tous, sans exception, membres du gouvernement, de ce corps inamovible qui n'est plus élu par le peuple, et qui, en 1782, s'empara de tous les droits de l'assemblée souveraine, comme des enfants dénaturés qui feraient interdire leur père afin d'usurper tous ses biens.

La lettre des donateurs nous apprend que ceux qui l'ont signée sont les membres d'un comité chargé par les souscripteurs de vous faire parvenir ce don.

Je ne saurais voir dans la composition de ce comité l'effet du hasard; mais j'y vois les intentions du gouvernement qui, sans agir par lui-même, veut qu'on le confonde avec ses membres; et je les vois encore

(1) Séance du mardi 29 décembre au soir. Réimpression du *Moniteur*, II, pp. 563-564.

mieux dans la solennité de ce don, dans l'intervention de l'agent de la république, et dans celle du ministre des finances.

Et dans quelle circonstance leur don vous est-il offert? Il coïncide aussi précisément pour le temps avec la garantie qu'ils ont obtenue, que s'il en était le prix et le retour; les soupçons se fortifient quand on voit dans la lettre des donateurs que, loin d'être le superflu de l'abondance, ce don est un sacrifice arraché à la disette et au besoin. Singulière générosité! Quoi! les citoyens de Genève voient autour d'eux un peuple qui leur tient par les relations les plus fortes, par les liens du sang, par les affections sociales et celles de la patrie; ils sont témoins de son indigence, ils nous en font eux-mêmes un tableau lugubre; et lorsque leur bienfaisance peut et doit s'exercer sur des frères, ils préfèrent de la répandre au dehors, de l'envoyer au loin avec les trompettes de la renommée! Ils nous offrent un présent magnifique dans le cadre de la misère; ils ne pensent pas que notre délicatesse nous inviterait plutôt à leur offrir des secours, et qu'au moins nous leur dirions: Excitez les arts languissants, soutenez vos manufactures, appelez dans votre sein l'abondance, avant de nous offrir des présents que l'humanité ne nous permettrait d'accepter que pour les reverser avec usure sur les habitants de votre patrie. *(Ici les applaudissements s'élevèrent de tous les côtés de la salle).*

Toutes ces réflexions naissent de la lettre même des donateurs: mais quels événements j'aurais à vous décrire, si je voulais approfondir ces bienfaits, ces marques d'intérêt et de bienveillance qui animent la reconnaissance des aristocrates genevois! Il faudrait vous montrer, en 1766, les citoyens de Genève luttant contre l'orgueil et le despotisme de M. de Choiseul qui, pour les réduire et pour les punir de leur noble amour pour la liberté, sévissait contre eux par les menaces, par l'interdiction du commerce, par un cordon de troupes qui les enfermait dans leurs murs. Il faudrait vous montrer, en 1782, Genève assiégée, envahie, les défenseurs du peuple exilés, le peuple lui-même désarmé, traité comme une conquête, soumis au double joug du despotisme civil et du despotisme militaire, et 500 Genevois s'éloignant avec horreur de leur patrie opprimée. C'est ainsi que nous avons servi les aristocrates de Genève; tels sont les bienfaits dont ils nous apportent le prix. Mais le moment n'est pas venu d'agiter cette question des garanties nationales, d'examiner si nous laisserons aux ministres le pouvoir de mêler la France dans les tracasseries intérieures des autres pays, de préparer pour l'avenir des semences de difficultés, de guerres, de dépenses onéreuses pour nous, absurdes en elles-mêmes, et odieuses à nos voisins.

Cette question vous sera portée par les Genevois eux-mêmes, qui,

dans le moment où leur gouvernement sollicitait la garantie, ont commencé à se réunir, mais lentement, pour vous demander de les laisser aussi libres chez eux que vous voulez l'être chez vous. Vous verrez alors, Messieurs, ce qu'ont été ces garanties, ces prétendus bienfaits, et pour Genève et pour la France :

Pour Genève, une source continuelle d'agitation et de troubles, depuis 1738 ;

Pour la France, une série de bévues, de fautes, d'actes qui déshonoraient la nation, si nous pouvions être comptables de ce que nos ministres ou leurs plats commis faisaient en son nom quand elle n'était rien.

Cet odieux tissu d'intrigues et d'injustices tôt ou tard vous sera soumis, et vous déciderez si de telles garanties sont conformes à la morale et aux droits des nations.

C'est à vous à évaluer maintenant et la grandeur et la nature du don qui vous est offert, et la pureté des vues qui ont déterminé à vous l'offrir.

Je propose l'arrêté suivant :

Qu'il sera répondu par M. le président au ministre des finances :

Que l'Assemblée nationale, vivement touchée de l'état de détresse où se trouvent les arts, le commerce et les manufactures de la ville de Genève, ainsi que de l'énorme cherté du prix du blé, dont il est fait mention dans la lettre que le ministre lui a communiquée, estime que les 900,000 livres qui lui sont offertes dans cette lettre seront appliquées d'une manière plus convenable, si on les emploie au soulagement des Genevois eux-mêmes, et qu'en conséquence elle a arrêté de ne pas accepter la proposition. *(De nouveau applaudissements se font entendre.)*

